

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/57

L'An deux mille neuf et le jeudi 28 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Lys, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, DAGUERRE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : Mme HOURCLE Claudine (représentant CASADEBAIG Didier)
M. DEPAY Eric (représentant LE GALLOU Pierre)
M. BARATS Gérard (représentant CARRERE-GEE Louis)
M. MOUNAUT Pierre (représentant CASADEBAIG Robert)

Secrétaire de séance : M. CAMBILHOU Jean-Bernard

VOTE : à l'unanimité (4 Abstentions : BARATS Jean-Claude, GANTCH, MOURTEROT, CAMBOT)

Objet : CONTRATS COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT – Signature du protocole d'élaboration d'un Contrat Communautaire

Monsieur le Président, expose :

Par délibérations en date des 23 et 24 juin 2005, le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé un dispositif d'accompagnement et d'intervention spécifiques à destination des Communautés de Communes, dénommé Contrat Communautaire de Développement (CCD).

Le CDD poursuit le but de soutenir l'action des communautés de Communes dans 4 domaines d'activités :

1. Développement économique
2. Habitat
3. Développement culturel
4. Services à la personne

Sa première étape consiste en l'analyse conjointe des besoins au travers d'un diagnostic ; ainsi que la définition des enjeux et priorités.

Dans un second temps, un programme opérationnel peut être élaboré et se développer sur une durée de trois ans.

Le Président donne lecture du projet de protocole rédigé par le service « Développement territorial – politiques contractuelles – développement local » du Conseil Général.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE de s'inscrire dans la démarche de Contrat Communautaire de Développement

VALIDE le protocole encadrant la première étape du mécanisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette première étape.



Pour extrait certifié conforme,
Président

Francis COUROUAU

REÇU
Le - 4 JUIN 2009
SOLS PREFECTURE
CLOPON St. MARIE

PROTOCOLE D'ELABORATION D'UN CONTRAT COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Jean CASTAINGS, Président du Conseil général, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 18 mai 2009.

ET

La Communauté de communes De la Vallée d'Ossau représenté par Monsieur Francis COUROUAU, Président de la Communauté de communes, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 2009.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Aujourd'hui 98% des communes du département appartiennent à une intercommunalité à fiscalité propre (Communauté de communes ou Communauté d'Agglomération).

*La densité et le type de compétences transférées, font des 33 Communautés de communes du département des **acteurs privilégiés du développement territorial** : développement économique, aménagement du territoire, développement environnemental, politiques et équipements culturels,*

*Les Contrats Communautaires de Développement (CCD) créés par le Département des Pyrénées-Atlantiques permettent d'accompagner les Communautés de communes dans leur responsabilité en matière de Développement territorial autour de **4 domaines d'attractivité** du territoire communautaire :*

- 1. développement économique,*
- 2. habitat,*
- 3. développement culturel,*
- 4. services à la personne.*

Pour chaque thème ci-dessus retenu par la Communauté de communes, **le Contrat Communautaire de Développement valide l'élaboration d'un projet cohérent à l'échelle communautaire et soutient financièrement sa mise en œuvre.**

La définition de ce projet de développement nécessite la mise en œuvre d'une méthodologie spécifique en 3 étapes :



- analyse des besoins, diagnostic,
- la définition des enjeux stratégiques et des priorités à mener par axe,
- la définition d'un programme d'actions opérationnel sur 3 ans. C'est suite à cette définition que le Contrat communautaire sera signé entre le Conseil général et la Communauté de communes.

Les principes des deux premières étapes font l'objet de la signature du présent protocole.

Article 1 : Objectifs

Par le présent protocole la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le Département des Pyrénées-Atlantiques affirment leurs engagements réciproques en vue de la signature d'un Contrat Communautaire de Développement.

Ils identifient les domaines sur lesquels ils souhaitent mettre en œuvre une action cohérente pour améliorer l'attractivité du territoire communautaire.

L'objectif est d'organiser le partenariat pour aboutir à la signature d'un Contrat Communautaire de Développement pluriannuel sur trois ans.

Les thématiques qui font l'objet du protocole concernent :

1. **Le développement économique,**
2. **L'habitat,**
3. **le développement culturel,**
4. **Les services à la personne : la petite enfance.**

Article 2 : Méthode et organisation

Ce protocole organise un partenariat et une concertation régulière pour chaque thème en vue de :

- l'élaboration d'un *diagnostic local partagé*,
- l'identification des *enjeux*,
- la définition d'un *programme d'actions*.

En termes d'organisation, il conviendra de mettre en place *une commission de travail* composée de représentants de la Communauté de communes et des services du Conseil général.

En premier lieu, cette commission fera le point sur l'état d'avancement de la réflexion de la Communauté sur le sujet.

Elle validera si des études totales ou partielles sont nécessaires ou pas, ainsi que le cas échéant les cahiers des charges correspondants.

Article 3 : Les thèmes retenus

1. Le développement économique

Dans le cadre du thème économique des CCD, chaque Communauté de communes doit établir une étude de développement. Cette étude s'appuiera d'abord sur l'élaboration d'un diagnostic. Elle identifiera ensuite les enjeux et les stratégies pour aboutir à la définition d'un programme d'actions opérationnelles.

La Vallée d'Ossau a connu son apogée en termes de développement économique au moment des grands chantiers hydroélectriques. Elle possède également des entreprises historiques dans le domaine de la métallurgie. Néanmoins, ces entreprises connaissent actuellement des mutations importantes, et la vallée voit son industrie décliner depuis plusieurs années.

Au moment de la création de la Communauté de communes, les élus du SIVOM de la Vallée d'Ossau ont souhaité engager une politique très volontariste en faveur du développement économique. Le SIVOM a donc réalisé une étude de développement économique sur l'ensemble de la Vallée, avec l'aide du cabinet SOFRED (2007-2008). L'objectif était de redynamiser et de restructurer ce secteur d'activité à long terme et de manière cohérente. Le SIVOM de la Vallée d'Ossau désirait ainsi fédérer l'ensemble de ses communes autour d'un projet commun de développement économique porté par la future Communauté de communes.

L'étude fait ressortir des enjeux de développement économique suivant :

- *disposer des outils de base du développement économique,*

- travailler l'attractivité et commercialiser,
- animer et ancrer les entreprises,
- anticiper.

De ces quatre enjeux ressortent huit actions prioritaires.

Aujourd'hui, les élus de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, dans le cadre du protocole, doivent se réappropriier les conclusions de l'étude et les actions à mener dans le cadre du contrat communautaire de développement.

2. L'habitat

Dans le cadre du volet habitat des CCD, chaque Communauté de communes doit établir une étude habitat ou un PLH, comprenant la réalisation d'un diagnostic, l'identification des enjeux de développement et la définition d'un programme d'action.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a bénéficié dans le cadre du Pays d'Oloron et du Haut Béarn d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAHRR) actuellement terminée. Cette étude devra être complétée par une étude spécifique sur l'habitat, permettant d'analyser et de proposer des actions pré-opérationnelles dans tous les domaines de l'habitat en fonction des besoins du territoire : la location, l'accession, la réhabilitation, pour tout type de logements : publics, privés ou communaux.

C'est pourquoi, dans le cadre du protocole, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'engage à réaliser une étude complémentaire à l'étude et au bilan de l'OPAH pour laquelle un cahier des charges sera élaboré avec l'aide du service Habitat et Foncier du Conseil général, afin de consulter des bureaux d'étude spécialisés.

2.1 - Elaboration du diagnostic

Le diagnostic habitat consistera en une analyse approfondie de la situation locale du marché de l'habitat intégrant l'approche des besoins en logements à partir des évolutions démographiques prévisibles.

2.2 - Identification des enjeux et de la stratégie

La commission de travail thématique définira les principes et les objectifs de la politique habitat de son territoire pour une durée de 6 ans, prenant en compte les orientations et les objectifs définis dans le cadre du Pays.

2.3 - Définition du programme d'actions

A l'issue de l'identification des enjeux la commission de travail thématique proposera un programme d'actions identifiant les opérations à mettre en œuvre et qui feront l'objet de la signature du contrat.

3. Le développement culturel

Dans le cadre du volet culturel des CCD, chaque Communauté de communes doit établir une étude de développement culturel de territoire comprenant un état des lieux, une identification des enjeux de développement culturels, pour aboutir à la définition d'un programme d'actions opérationnel.

Le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est maillé d'associations à vocation culturelles : associations organisatrices de manifestations culturelles (fête du printemps, héra deu hromatje, pastorale, ...), associations à vocation linguistique, associations gérant des bibliothèques.... En outre des projets culturels sont aussi en réflexion au niveau de la vallée (bibliothèques communales en réseau, projet de création d'une école de musique associative à vocation intercommunale, construction d'une crèche bilingue Occitan/Français...). Afin de soutenir les projets émergents et les efforts associatifs et afin d'impulser une politique culturelle publique, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite profiter du protocole pour initier et impulser une réflexion sur les différents domaines de la culture.

Pour ce faire, la commission de travail de la communauté de communes, pouvant être élargie aux associations locales, avec l'aide du service culture du Conseil général, établira un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions, en cohérence avec les attentes et les besoins locaux.

3.1 - Elaboration du diagnostic

Le diagnostic devra porter sur l'état des lieux des équipements et des opérateurs culturels du territoire, l'analyse prospective des besoins en rapport avec l'évolution des caractéristiques de la population, et la synthèse des attentes et des réflexions de même que les projets des acteurs du territoire.

3.2 - Identification des enjeux et de la stratégie

La commission de travail thématique identifiera les domaines culturels privilégiés et leurs enjeux de développement, ainsi que l'analyse des possibilités de mutualisation et de partenariat.

L'identification des enjeux tiendra compte des orientations définies dans le cadre du Pays.

3.3 - Définition du programme d'actions

A l'issue de la définition des enjeux, la commission de travail thématique proposera un programme d'actions identifiant les opérations à mettre en œuvre et qui feront l'objet de la signature du contrat.

4. Les services à la personne : la petite enfance

Dans le cadre du volet service à la personne des CCD, chaque Communauté de communes doit mener une étude démontrant les besoins en matière d'accueil de l'enfance. Cette étude sera composée d'un diagnostic, d'une identification des enjeux, pour aboutir à la définition d'un programme d'actions opérationnel. Elle sera menée en étroite collaboration avec le service PMI du Conseil général, partenaire obligatoire pour tous les projets liés à la petite enfance, en référence à l'article L 2111.1 et suivants et L 2324.1 et suivants du code de la santé publique.

4.1 - Elaboration du diagnostic

Le diagnostic porte sur l'état des lieux des équipements et des acteurs de la petite enfance et de l'enfance du territoire, l'analyse prospective des besoins en rapport avec l'évolution des caractéristiques de la population, et la synthèse des attentes et des réflexions.

Un diagnostic de la petite enfance du territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a été réalisé en interne, avec l'aide de l'association Pimponet, de la CAF, de la MSA, du RAM, et de la PMI.

4.2 - Identification des enjeux et de la stratégie

La commission de travail thématique identifie les enjeux de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance, et l'analyse des possibilités de mutualisation et de partenariat.

L'identification des enjeux tiendra compte des orientations définies dans le cadre du Pays.

Cette étude avère un besoin en matière d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble de la vallée. Le comité de pilotage a préconisé la création d'une unité multiaccueil sur deux sites : Laruns et Louvie-Juzon.

4.3 - Définition du programme d'actions

A l'issue de l'identification des enjeux, la commission de travail thématique propose un programme d'actions identifiant les opérations à mettre en œuvre et qui feront l'objet de la signature du contrat.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau prévoit donc un programme de réhabilitation de deux bâtiments (11 places et 12 places) permettant l'accueil des enfants de la vallée. Il a été établi en étroite collaboration avec le service PMI du Conseil général.

Les plans ont été réglementairement validés par le Conseil général. La Communauté de communes a délégué la gestion à l'association Pimponet. Un comité technique avec les partenaires travaille actuellement à finaliser le projet de fonctionnement (organigramme, recrutement, pièces à transmettre).

Article 4 : Financement des études

Dans le cas où des études seront nécessaires, le Département participera à leur financement en fonction des règles d'intervention propres à chacun des axes.

Article 5 : Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an maximum.

Il doit aboutir à la signature d'un Contrat Communautaire de Développement d'une durée de 3 ans.

Fait à le 2009.

Pour la Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau

Le Président
Francis COUROU

Pour le Conseil général des
Pyrénées-Atlantiques

Le Président
Jean CASTAINGS